



INSTITUT DE FORMATION DES ÉLUS LOCAUX
FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE D'AIX-MARSEILLE
 Agréé par le ministre de l'Intérieur pour la formation des élus locaux

BULLETIN D'INSCRIPTION
Session de Formation du 10 Octobre 2013

*Salle Claude Papi
 Palais des congrès - Quai l'Herminier
 20000 Ajaccio*

A retourner à l'Institut de Formation des élus locaux – Danielle Bougrat
 Faculté de Droit et de Science Politique - Espace Cassin - bureau 1.26
 3 avenue Robert-Schuman - 13628 Aix-en-Provence cedex 1 - Tél. : 04 42 17 28 06 - Fax : 04 42 17 25 29

Participant (e) :	
M ^{me} , M ^{lle} , M. :	Prénom :
Mairie de:	Qualité:
Adresse postale:	
Mail:	Tel fixe:
	Tel portable:
Personne chargée du dossier:	
Paiement par mandat administratif	Paiement par chèque

CONDITIONS DE PARTICIPATION

I - Les Sessions de Formation de la Faculté de Droit et de Science Politique (FDSP) sont réservées en priorité, aux élus des collectivités territoriales.

Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée à la FDSP

II - L'inscription d'un participant est effective à réception du présent bulletin dûment rempli et signé. Les réservations par téléphone doivent être confirmées par écrit dans les 48H.

III - Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement des frais de participation, ou du bon commande de la collectivité.

Les droits d'inscription comprennent les frais de formation et la documentation remise aux participants, ainsi que le café accueil du matin, la pause de l'après-midi et le déjeuner. Hébergement et transports sont à leur charge.

Horaires des sessions : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h00

TARIFS

COLLECTIVITES	- 3500 Hab.	de 3500 à 10 000 Hab.	+ de 10 000 Hab.
Forfait pédagogique et restauration T.T.C.	240 €	320 €	400 €

A réception du bulletin d'inscription, une lettre de confirmation est envoyée au participant.

IV - Une attestation de présence est délivrée après la session. La facture ayant valeur de convention de formation simplifiée est adressée au destinataire indiqué au paragraphe Règlement du présent bulletin.

V - Annulation : Les demandes d'annulation confirmées par courrier ou télécopie:

- sont acceptées sans frais si reçues plus de 5 jours avant le début du stage
- les frais de désistement s'élèveront à 50% du coût de la session si la demande est reçue moins de 5 jours avant le stage.
- après le début de la session, la totalité des frais de participation sera demandée
- Le participant inscrit peut néanmoins se faire remplacer par toute personne de son choix pour suivre la formation. Il doit alors communiquer l'identité du remplaçant avant le début du stage.

Dans l'hypothèse où le nombre de participants inscrits est insuffisant,

l'organisateur se réserve le droit d'annuler la formation. Les participants inscrits sont informés au plus tôt.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions applicables en cas d'annulation de l'inscription.

A

Signature

(avec les noms et fonction du signataire)

le

Cachet de la Collectivité